

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 octobre 2019

Présents : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, LECLERCQ Michel, DIRIX Dominique, LOUBERT François, BLANQUET Maximilien, TIEFENBACH Jean-François., LEVEQUE-GODARD Frédérique, MATUSZAK Bruno, , DUBOIS Hugues, RAOUT Hervé, BALLIEU Jean-François,

Absents ayant donné pouvoir : QUENNESSON Jean-Claude, MATUSZAK Lydie, GILLES Brigitte, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, VANLICHTERVELDE Samuel,

Absente excusée : BERNARD Sylvie

Absentes : LESIEUX Peggy, HUTTIN Cathy

Secrétaire de séance : MOLIN André

1) Administration Générale

a) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Jules CARLIER en date du 13 septembre 2019, il convient de pourvoir à son remplacement.

Par conséquent Monsieur Bruno MATUSZAK, suivant de la « liste d'Union Démocratique » prend place au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte

b) Fixation du nombre d'Adjoint

Considérant le décès de Monsieur Jules CARLIER, Adjoint au Maire, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 9 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fixation à 8 postes d'Adjoint au Maire.

Proposition adoptée à l'unanimité

2) Acquisition de la propriété 14 Rue Suzanne Lanoy

En octobre 2016, la Ville de Somain s'est engagée dans un vaste projet de revitalisation de son Cœur de Ville qu'elle a appelé par la suite Somain Cœur de Ville.

Dans ce cadre, un diagnostic à 360 ° a été engagé dans une démarche intégrée, multithématiques et multi partenariale impliquant largement les habitants.

Les orientations stratégiques définies par les élus au regard de ce diagnostic sont les suivantes :

- Impulser le développement, en centre-ville, d'une offre de commerces et services qualitative, innovante et différenciante

- Améliorer l'accessibilité des modes et parcours de déplacement dans le centre-ville

- Donner envie de se promener en centre-ville en redonnant sa place au piéton, en améliorant le cadre de vie et en y apportant du végétal

- Amener une clientèle de proximité pour les commerces du centre-ville en créant du logement, en recentrant les équipements culturels, en développant du tertiaire et en captant davantage les flux de la gare

- Donner envie aux usagers de rester dans le centre-ville en créant des espaces de convivialité invitant à la flânerie

L'étude pré opérationnelle réalisée par l'atelier Nervures missionné pour la conception de l'aménagement des espaces publics Cœur de Ville a démontré l'utilité de créer un passage entre la rue Lanoy et le parking Anatole France afin de faciliter la circulation piétonne vers cette rue commerçante sans qu'elle soit paralysée par les voitures.

Le local Chasseurs d'images, situé 14 rue Lanoy, étant en vente et permettant d'assurer cette liaison, son acquisition est une opportunité pour créer ce lien. Il s'agit de la parcelle référencée AN 669.

Ce bâtiment vétuste et avec beaucoup de travaux, sera démoli et un passage sera reconstruit sur le site, devenant ainsi le point de liaison entre le parking (Degore) de la Rue Anatole France et les commerces de la rue S Lanoy

Cet achat est en totale adéquation avec les opérations projetées de requalification de la Rue Lanoy et l'amélioration du schéma de circulation du centre-ville. La création d'un passage contribuera à la réduction des problèmes de stationnement dans cette rue et atténuera également la place de l'automobile afin de créer une balade shopping depuis la gare jusqu'à la place V Hugo.

L'acquisition de ce bien immobilier de 559 m² est prévue à 130 000€, frais d'agence inclus, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des biens et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Proposition adoptée à l'unanimité

3) Engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

La Ville de Somain a déposé en mars 2019 sa candidature à l'appel à projets « Redynamisation des Centres-villes et Centres-bourgs » lancé par la Région Hauts de France dans le but d'accompagner les projets de redynamisation commerciales s'inscrivant dans une démarche volontariste de reconquête des centre villes et centre bourgs.

Le dossier a été retenu dans le cadre de cet appel à projets, la ville de Somain a aujourd'hui la possibilité de déposer des dossiers de demande de subvention.

Afin de rester cohérent dans la démarche, il est nécessaire de maîtriser le développement du commerce situé en périphérie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'engagement de la municipalité à ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie

Proposition adoptée à l'unanimité

4) Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France pour l'acquisition d'un local commercial vacant 'Chasseur d'Images'

La Ville de Somain a déposé en mars 2019 sa candidature à l'appel à projets « Redynamisation des Centres-villes et Centres-bourgs » lancé par la Région Hauts de France dans le but d'accompagner les projets de redynamisation commerciales s'inscrivant dans une démarche volontariste de reconquête des centre villes et centre bourgs.

Le dossier a été retenu dans le cadre de cet appel à projets. La ville de Somain peut donc bénéficier dès maintenant de subventions sur les opérations engagées.

Or, l'étude pré opérationnelle réalisée par l'atelier Nervures missionné pour la conception de l'aménagement des espaces publics Cœur de Ville a démontré l'utilité de créer un passage entre la rue Lanoy et le parking Anatole France afin de faciliter la circulation piétonne vers cette rue commerçante sans qu'elle soit paralysée par les voitures.

Le local Chasseurs d'images étant en vente et permettant d'assurer cette liaison, son acquisition est une opportunité pour créer ce lien. Il s'agit de la parcelle référencée AN 669

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>	
acquisition	130000 €	Fonds propres	104 000 €
		Région Hauts de France	26000 €
Total	130000 €		130000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la subvention du Conseil Régional à hauteur de 26 000 euros représentant 20% de la dépense éligible,
- d'approuver le plan de financement repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

5) Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France pour la création d'espaces ludiques « vitrines », place Jean-Jaurès

La Ville de Somain a déposé en mars 2019 sa candidature à l'appel à projets « Redynamisation des Centres-villes et Centres-bourgs » lancé par la Région Hauts de France dans le but d'accompagner les projets de redynamisation commerciales s'inscrivant dans une démarche volontariste de reconquête des centre villes et centre bourgs.

Le dossier a été retenu dans le cadre de cet appel à projets. La ville de Somain peut donc bénéficier dès maintenant de subventions sur les opérations engagées.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée par l'atelier Nervures missionné pour la conception de l'aménagement des espaces publics Cœur de Ville.

L'aménagement d'un espace ludique et vitrine place Jean Jaurès (devant la bourse du travail) va être réalisé dès 2019. Il a pour but d'amorcer la transformation de la place et d'y faire figurer les premiers marqueurs du futur centre-ville : du végétal, un mobilier urbain moderne et différenciant (sphères inox et bancs...). Une requalification du passage vers la bourse du travail sera également effectuée avec la mise en avant de la future maison des projets située dans celle-ci et la formalisation de la liaison vers celle-ci par des lianes de couleur. Cet aménagement alliant l'urbain et l'événementiel permettra également d'amener les usagers dans le centre, ce qui développera son attractivité ainsi que celle des commerces.

La Région Hauts de France peut financer cet aménagement à hauteur de 50%.

Le montant de l'opération est de 471 901.79 € HT (42 863.76 € pour les études et 429 038.03 € HT pour les travaux).

Le montant sollicité pour la subvention est de 50% de l'opération, soit 235 950.89 €.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>	
Etudes	42 863.76 €	Fonds propres	235 950.90 €
Travaux	429 038.03 €	Région Hauts de France	235 950.89 €
Total	471 901.79 €		471 901.79 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la subvention du Conseil Régional à hauteur de 235 950.89 euros représentant 50% de la dépense éligible,
- d'approuver le plan de financement repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

6) Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Espace (B.G.E.) Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Mon Commerc'en Test »

Ce dispositif vise à redynamiser les centres villes et quartiers et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de proximité aux habitants. Ce concept innovant se décline en plusieurs étapes :

1) Soumission du local :

La municipalité repère et propose un ou plusieurs locaux susceptibles de correspondre aux critères de réussite de l'action, en termes de visibilité, d'emplacement, d'accessibilité, de stationnement, de surface....

Le local commercial devra être en état d'exploitation et présentera des conditions de location favorables au démarrage de l'activité du candidat retenu à savoir :

- Un bail précaire d'un an à partir de l'entrée du candidat entrepreneur dans le local
- Avec un loyer progressif :
 - 25% du prix de marché au trimestre 1
 - 50% le trimestre 2
 - 75% le trimestre 3
 - 100% le trimestre 4

La progressivité peut être adaptée si des retards de développement de l'entreprise se présentaient.

- A proposer un bail commercial au candidat entrepreneur à l'issue du bail précaire en cas de succès du test

2) Validation du local et promotion du dispositif :

La validation du local se fait conjointement par la Ville de Somain et par BGE HDF.

Réalisation d'un plan média dédié à la promotion du dispositif en lien avec la ville. Il s'appuie notamment sur la presse, le web, la signalétique du local, et l'outil de BGE Hauts-de-France Mon Accompagnement En Ligne (plate-forme d'accompagnement en ligne à la création d'entreprise).

3) Repérage et sélection du candidat :

Sélection du candidat : Le candidat sera sélectionné en prenant en compte la complémentarité avec les commerces existants, la cohérence du business plan ainsi que sa motivation à s'engager dans une stratégie web.

Le(s) candidat(s) sélectionné(s) fera (feront) l'objet d'une validation lors d'un comité de sélection organisé par BGE Hauts-de-France avec la ville de Somain.

4) Pack Performance Installation :

Cette phase préalable à l'installation est déterminante dans la réussite du projet.

Un coaching personnalisé en fonction des besoins du candidat retenu, sera mis en place et s'appuiera sur des outils innovants tel le BIPE (Booster d'Innovation Pour Entreprendre), des outils et des formations à l'animation commerciale numérique (site internet, emailing, réseaux sociaux...).

Le coaching personnalisé permettra également de mobiliser les financements et les partenaires nécessaires au démarrage du projet notamment via une campagne de financement participatif lorsque cela est pertinent.

5) Pack Appui au développement :

Durant cette phase de développement, le bénéficiaire aura accès :

- A du conseil individualisé la première année d'exploitation, à raison d'un rendez-vous mensuel en moyenne
- Au BGE-Club et sa communauté de plus de 10.000 chefs d'entreprise en réseau
- A l'offre de BGE Consulting via la mobilisation des fonds de formation
- Aux partenariats privilégiés développés par BGE

Le montant total du coût de l'action pour la mise en place d'une opération Mon Commerç'en Test s'élève à 9 560 € (neuf mille cinq cent soixante euros) à charge pour la ville de Somain.

L'échéancier de versement de la subvention est arrêté comme suit :

- 80% de la subvention attribuée soit 7 648 € lors de la signature de la présente convention ;
- 20% de la subvention attribuée soit 1 912 € à la fin de la présente convention, sur présentation du rapport d'activité final.

La présente convention est conclue pour la durée du test, au plus tard un an à compter de la signature du bail précaire par le candidat entrepreneur, et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Proposition adoptée à l'unanimité

7) Convention de partenariat relative à la participation de la Commune de Somain au financement lié au dispositif Booster TPE de la Région Hauts-de-France

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le développement de l'artisanat et du commerce est une priorité reprise au sein des cinq dynamiques inscrites dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région des Hauts de France adopté par la Région le 30 mars 2017, et plus particulièrement au travers du plan d'actions Booster dédié à la croissance des entreprises.

Le plan Booster TPE, adopté par le Conseil régional le 29 juin 2017, propose aux artisans et commerçants un accompagnement ciblé autour de cinq domaines d'intervention :

- la stratégie commerciale,
- la gestion,
- les ressources humaines,
- la transmission d'entreprise,
- la transition digitale.

A ce titre, la Région finance les deux chambres consulaires régionales (CMA et CCI) afin qu'elles proposent un programme d'activités adapté et harmonisé permettant aux artisans / commerçants de bénéficier d'une prestation homogène quel que soit l'opérateur et quelle que soit leur localisation.

Critères d'éligibilité :

Les entreprises ciblées sont les TPE – artisans / commerçants du territoire Hauts-de-France, comprenant au maximum 20 EPT et pouvant justifier de plus de trois ans d'existence.

Elles doivent justifier d'un besoin d'accompagnement pour passer un cap de croissance, pour se développer dans l'un des domaines couverts par le plan Booster TPE.

La présente convention a pour objet de permettre à la Commune de Somain d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L.1511-2-I du code général des collectivités territoriales en faveur des entreprises de son territoire bénéficiaires du dispositif régional Booster TPE.

Le plan Booster TPE artisans et commerçants est complété par les dispositifs de :

- financement des projets : aides directes et indirectes de la Région et des territoires qui auront conventionné avec la Région
- soutien aux filières : en lançant des appels à projets, la Région financera des actions, pour l'innovation, le développement numérique, les labellisations et démarches qualités en lien avec les 5 dynamiques stratégiques.

Présentation du cadre d'intervention :

Par son caractère non délocalisable, l'économie de proximité est un enjeu majeur pour la Région Hauts-de-France. Le plan Booster TPE Artisans-Commerçants favorise l'adaptation des TPE aux mutations actuelles de l'économie et des marchés et ainsi leur développement. Il s'agit d'aider les entreprises à se structurer ou à se transformer pour accéder à de nouveaux marchés, à créer de nouveaux services ou maintenant l'emploi dans les entreprises.

Le deux chambres consulaires régionales proposent un programme d'activités adapté et harmonisé permettant aux artisans-commerçants de bénéficier d'une prestation homogène quel que soit l'opérateur et quelle que soit leur localisation. Ce programme s'articule autour de cinq domaines d'intervention :

- la stratégie commerciale,
- la gestion,
- les ressources humaines,
- la transmission d'entreprise,
- la transition digitale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, les chambres consulaires régionales bénéficient de subventions régionales dont elles ne sont pas les bénéficiaires finaux mais qu'elles se chargent de répercuter sur les entreprises accompagnées. Dans le cadre de cet accompagnement, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge auprès des chambres consulaires d'un montant de 180 euros.

Intervention:

En application de l'article L.1511-2-I du CGCT et sous réserve d'approbation par leurs organes délibérants, l'intervention de la Commune de Somain dans le cadre du plan Booster TPE est autorisée par la Région sur ce seul reste à charge.

L'intervention prendra la forme d'une subvention qui devra être versée directement à l'entreprise et non aux organismes consulaires, et ne pourra excéder le reste à charge.

La commune interviendra à hauteur de 50 % soit 90 euros pour les 10 premiers commerçants prospectés souhaitant s'inscrire.

Ces subventions, dans la mesure où elles sont qualifiables d'aides d'État au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, devront respecter la réglementation européenne applicable en la matière et pourront notamment être fondées sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou sur toute autre base européenne d'exemption de notification applicable.

Durée du cadre d'intervention :

Le présent cadre d'intervention entre en vigueur à compter de son approbation par l'organe délibérant de la Région et sera applicable pour toute la durée du SRDEII.

Proposition adoptée à l'unanimité

8) Personnels Communaux

a) Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi monsieur le maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 2 agents techniques titulaires à temps non complet, afin d'éviter le recours régulier à des contractuels pour le renfort de nettoyage durant les vacances. L'augmentation de la durée de travail n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi, il est proposé à compter du 01 novembre 2019, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail

- d'un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe de 30h45 à 32h00
- d'un agent d'entretien polyvalent et de restauration au grade d'adjoint technique territorial de 17h45 à 18h30

De même, suite à des avancements de grade, changement de filière ou départs remplacés par des recrutements directs ou de grades différents, monsieur le maire propose d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression au 1er novembre 2019 :

- D'un poste d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- De 2 postes d'adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- D'un poste d'Educateur des APS principal de 2me classe au grade d'Educateur des APS principal de 2me classe à temps complet
- De 4 postes d'adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'un poste de responsable du service espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet
- D'un poste de Directeur territorial de classe normal

Proposition adoptée à l'unanimité

b) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3- 2° ;

Considérant que pour maintenir les activités et services à la population de la ville, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville à compter du 01/11/2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

Considérant la nécessité de sécuriser les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville.

Monsieur le Maire propose de recruter au maximum 4 Equivalent temps plein (ETP) contractuels en accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 01/11/2019 dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents

Monsieur le Maire propose également de recruter au maximum 1 Equivalent temps plein (ETP) contractuels en accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à compter du 01/11/2019, dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique manutentionnaire

Proposition adoptée à l'unanimité

c) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision de la période de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service vie scolaire et loisirs pour les périodes de vacances de Toussaint, d'Hiver et de Printemps

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, pour chaque période de vacances scolaires (Toussaint 2019, Hiver 2020 et Printemps 2020) Sont créés les emplois suivants :

- au maximum 14 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation
- au maximum 2.5 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des animateurs territoriaux relevant de catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de directeurs de centre de loisirs

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Proposition adoptée à l'unanimité

d) Modification de la liste des emplois communaux et conditions d'occupation des logements de fonction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Considérant que la gestion de plusieurs installations dans le quartier de De Sessevalle (stade Facon, le Groupe Scolaire Aragon Triolet, le Prieuré de Beaurepaire ainsi que des espaces de jeux publics) nécessite, tout comme la gestion de la salle Henri Martel, la présence d'un agent logé en Concession d'occupation précaire avec astreinte pour assurer la continuité de service en dehors des horaires de travail des agents du Centre Technique Municipal avec des contraintes d'ouverture et de fermeture, de contrôle des installations, d'allumage et d'arrêt de lumières au stade, de sortie des poubelles à des horaires adaptés pour des raisons de sécurité, d'interventions ponctuelles et régulières le weekend lors de l'occupations de la salle et du stade.

Considérant que le logement situé 102 rue Achille Andris (salle Henri Martel) à Somain et situé dans le quartier de De Sessevalle apparaît comme un logement de fonction en Concession d'occupation précaire avec astreinte dans la liste des logements de fonction de la collectivité,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier, à compter du 01 novembre 2019, la liste des emplois communaux bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Somain et les conditions d'occupation des logements de fonction pour la Concession d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Le gardien du Foyer Henri Martel et stade Facon</i>	<i>Pour intervenir à tout moment et assurer la continuité de service dans les diverses installations municipales du quartier de De Sessevalle Pour intervenir en cas d'urgence auprès des services incendies ou pour aider les utilisateurs en cas de problème en ce qui concerne le stade et la salle Martel. Pour assurer les ouvertures et fermetures de la salle H. Martel et du stade et en contrôler le bon fonctionnement.</i>

Proposition adoptée à l'unanimité

e) Indemnité de mise sous pli

Les opérations de mise sous pli à l'occasion des élections municipales sont depuis 2014 exécutées par les Communes. Il en sera ainsi pour celles de Mars 2020, la préfecture conservant le contrôle de la dépense. Il convient donc d'entériner cette décision.

Proposition adoptée à l'unanimité

9) Subventions exceptionnelles aux Mouvements Associatifs

USAC	3 000 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	75 €
Tennis Club	1 313 €
So Fresh Moove	305 €
Association Somain Rando et Marche Nordique	100 €
Phénix School	750 €
ALEA	250 €
Somainy Dances	750 €
ESCAP'	750 €
Club des colombophiles de De Sessevalle	700 €

Proposition adoptée à l'unanimité

10) Compte-rendu des décisions

• **Marchés publics**

- Aménagement d'un espace vitrine et ludique Place Jean Jaurès.

La tranche ferme de l'aménagement espace Vitrine Somain 2030 en lien avec la Maison des Projets et les tranches optionnelles N°1 « Réalisation de zones de plantation circulaires sur le parvis de la Mairie » et N°2 « Nettoyage de l'ensemble de la place Jean-Jaurès » sont confiées à la Société ID VERDE dont le siège social est situé 653 Avenue Kennedy à (59111) Bouchain.

- Marché confiant à la Société ATELIER NERVURES dont le siège social est situé 67 rue Nationale F. Mitterrand à (59280) ARMENTIERES l'aménagement d'un parking paysager Rue de la République et la mission Organisation, Pilotage et Coordination.

- Marché confiant à la Société ATELIER NERVURES dont le siège social est situé 67 rue Nationale F. Mitterrand à (59280) ARMENTIERES l'aménagement d'un espace ludique et vitrine sur la place Jean-Jaurès et la mission Organisation, Pilotage et Coordination.

- Avenant n°1 au Marché « Travaux de curage des Courants du Moulin et du Bois Brulé » en date du 18 juillet 2017 conclu avec la SAS RENARD dont le siège social est situé Chemin de Mastaing à (59124) ESCAUDAIN pour des réparations et reprise des drains agricoles non répertoriés dans le détail quantitatif estimatif.

- Marché de fourniture de mobilier urbain pour espace ludique conclu avec la Société PRO URBA dont le siège social est situé 51 rue Louis Ampère, ZI des Chanoux à (93330) NEUILLY-SUR-MARNE.

- Accord cadre à bon de commande des prestations de salage de la voirie communale 2019-2020 confié à la société ID VERDE sise 653 avenue Kennedy, 5911 BOUCHAIN

- Accord cadre de fournitures scolaires pour les établissements maternels et primaires de la ville pour une durée maximale de 4 ans à compter du 02/09/2019 conclu avec la société DEBIENNE SA sise 5 rue Thiers, 59230 Saint-Amand-Les-Eaux

- Marché de travaux de construction des toilettes de la Base de Loisirs Anne Frank

Lot 1 : Gros œuvre étendu avec la société CARROBAT C, CERGNUL sise 488 rue Philibert Delorme, 59490 SOMAIN

Lot 2 : Electricité avec la société HAINAUT ELECTRICITE sise 11 rue de la libération, 59230 Saint-Amand-les Eaux

Lot 3 : Sanitaire avec la société MRB CALORESCO sise 172 rue Henri Durre, BP 101, 59590 RAISMES

Lot 4 : Peinture avec la société NEP sise 219 avenue du Maréchal Leclerc, 59450 SIN-LE-NOBLE

- **Indemnités de sinistres**

- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à l'accident survenu le 24/05/2018 où un véhicule a envolé un mât ainsi qu'un panneau de signalisation routière sur l'îlot du giratoire de la rue Faidherbe.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite au sinistre survenu le 27/08/2018 au stade Georges Facon où les filets d'athlétisme ont été incendiés.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à la tempête survenue le 10/03/2019 ayant entraîné des dégâts sur divers bâtiments de la ville.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à l'incendie de poubelles survenu au Foyer Culturel Henri Martel le 27 août 2018 entraînant des dégâts.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à l'accident survenu le 22 janvier 2019 Rue Condorcet entraînant des dégâts sur du mobilier urbain.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à un vol avec effraction survenu au local du Cimetière de la Rue Pasteur le 8 août 2018.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à un sinistre vitre cassée survenu à l'Ecole Henri Barbusse le 13 juillet 2018.
- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à l'effraction avec dégradations le 18/01/2018 au stade Georges Facon (remplacement de la porte et des briques de verre détériorées)

- **Informatique**

- CONTRAT de prestation lié au Pack « service sur site » conclu avec la Société Servia AMIENS (F.I.M.J.) dont le siège social est situé à (80534) FRIVILLE-ESCARBOTIN dans le cadre de l'optimisation des ressources informatiques.
- CONTRAT d'assistance utilisateur via Hotline conclu avec la Société Servia AMIENS (F.I.M.J.) dont le siège social est situé à (80534) FRIVILLE-ESCARBOTIN dans le cadre de l'optimisation des ressources informatiques.

- **Fêtes**

- CONTRAT conclu avec l'Association SEDDIKI JAZZ BAND dont le siège social est situé 411 rue Jules Guesde à (59156) LOURCHES pour effectuer une représentation au Théâtre Gérard Philipe de Somain, le samedi 7 septembre 2019.

- **Contrats et conventions**

- CONTRAT conclu avec la Société auxiliaire des distributions d'eau (SADE) dont le siège social est situé 1 rue de la Fontainerie à (62033) ARRAS pour la vérification des appareils de lutte contre l'incendie situés en domaine public ou privé.
- Convention de mise à disposition des salles de sports Lagrange et du Cascal conclue entre la Commune de Somain et le Collège Pasteur à compter du 1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.
- Convention de mise à disposition des salles de sports Roger Salengro , du Dojo et des courts de tennis conclue entre la Commune de Somain et le Collège Victor Hugo à compter du 1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019 (annule et remplace la précédente décision évoquée lors du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019).
- Avenant n°1 à la Convention conclu avec Mr et Mme MIRLAND en date du 19 septembre 2018 donnant un accès supplémentaire à la cave de l'ancienne bourse du travail.
- Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des journées du sang conclue avec l'Etablissement Français du Sang, Eurasanté sis 256 avenue Eugène Avinée à (59120) LOOS pour l'année 2020.
- Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation à la piscine pour les écoles primaires avec le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Nord représenté par Madame Nathalie PICHARD Inspectrice de l'Education Nationale
- Avenant n° 1 au bail de location sis 104 rue Fernand avec Madame DEMOUTIEZ-DELROT Yvette
- Mission de contrôle technique avec la société DEKRA pour les sanitaires de la Base de Loisirs Anne Frank
- Mission de contrôle technique avec la société DEKRA pour la construction d'un local de tir à l'arc

- **Divers**

Mise en place d'une Murder Party sur le thème « libros et tenebrae » à la bibliothèque Jules Mousseron les 30,31 octobre 2019 et 1er, 2 novembre 2019.

Le Conseil Municipal prend acte

11) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le titre de recette émis à l'encontre d'une personne morale n'a pas pu être recouvré.

Ex.	Objet pièce	Montant
2019	TLPE 2018	169,00 €

Il est demandé :

- d'approuver la mise en admission en non-valeur du titre concerné

Proposition adoptée à l'unanimité

12) Motion concernant le référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des Aéroports de Paris

En avril 2019, une proposition de loi soutenue par plus d'un cinquième des parlementaires visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aéroports de Paris a été transmise au Conseil constitutionnel.

Ce dernier a autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP). Pour la première fois en France, le peuple est autorisé à se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée.

Considérant qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices n'est envisagé par le Gouvernement ;

Considérant la nécessité d'obtenir désormais le soutien de 10 % du corps électoral, soit 4 717 396 électeurs d'ici au 12 mars 2020 ;

Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation ;

Le conseil municipal de Somain :

Affirme son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national des Aéroports de Paris.

Décide de mettre à disposition des Somainoises et des Somainois un point d'accès à Internet dans le hall de la mairie afin de permettre l'enregistrement des soutiens via le site : www.referendum.interieur.gouv.fr

Informera les Somainoises et les Somainois de cette campagne et de la possibilité de recueillir et saisir les signatures papier CERFA en mairie.

Proposition adoptée à l'unanimité

13) Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Somain

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée 'géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées 'services de gestion comptable',
- La mise en place de conseillers comptables,

- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les 'points de contacts' qu'il entend mettre en place au travers des 'maisons France service' et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée 'au bon moment', c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de 'Maisons France service' là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de fondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la 'géographie revisitée' se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une 'Maison France services', la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des services publics n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Somain, cela se traduit par la fermeture de la Trésorerie de Somain.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie/ du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le conseil municipal de Somain demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la Trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Proposition adoptée à l'unanimité

14) Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h19



Le Maire

Julien QUENNESSON